

N°2023/02-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par M. Dominique BAILLY, Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, 78 rue de Meaux, en séance publique.

20 présents : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Walid MERBAH

6 excusés ayant donnés procuration : Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

1 excusé : Guy ISDANT

1 absent : Inès MERBAH

Secrétaire de séance : Jacqueline SCHMIT

Date de convocation : 17 février 2023

Envoi des convocations : 17 février 2023

Date d'affichage : 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

**Objet : Travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école
Élémentaire Paul BERT- financement prévisionnel
Demandes de subventions auprès des cofinanceurs institutionnels**

Rapporteur : M. GODINHO DA SILVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre III, titre premier, chapitres 1 et 2 relatifs aux finances communales et en particulier au budget de la commune ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU la délibération n° 2022/04-11, du Conseil Municipal du 7 avril 2022 portant vote du budget primitif 2022 de la commune,

VU la commission des finances du 16/02/2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'agrandissement de l'école Élémentaire Paul BERT,

Par délibération 2021/07-05 en date de 12 juillet 2021, la commune a acquis la parcelle cadastrée section A n° 1002, A n° 2293 et A n°2294 situées au 186 rue de Meaux en vue d'y édifier une extension de l'école Paul Bert.



Par décision en date du 13 octobre 2021, le pouvoir adjudicateur attribuant le marché au cabinet JEK ARCHITECTURE de maîtrise d'oeuvre pour mener à bien cette opération.

L'estimation des travaux s'élève à 3 107 818.42 € H.T. soit 3 729 382.10 € T.T.C.

Plan prévisionnel de financement T.T.C du projet

- Contrôle technique:	22 032,00 €
- Coordonnateur Sécurité Prévention Santé :	13 968,00 €
- Etude géotechnique:	5 575,20 €
- Maîtrise d'œuvre :	199 080,00 €
- Construction des bâtiments	3 461 148,74 €
- Frais de branchements:	25 850,16 €
- Frais publication de l'appel d'offres:	1 728,00 €

TOTAL T.T.C. 3 729 382.10 € T.T.C.

TOTAL H.T. 3 107 818.42 € H.T

Financement prévisionnel

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :	2 000 000,00 €
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (3 701 803,94 € x16,404%)	607 243,91 €
EMPRUNT	1 122 138,19 €

TOTAL T.T.C. 3 729 382.10 € T.T.C.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à**



ARTICLE 1 : ADOPTE le projet de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école Élémentaire Paul BERT d'un montant de 3 107 818.42 € H.T.
Adopte le plan de financement ci-dessus
Sollicite une subvention de 1 800 000.00 € au titre de la DSIL, soit 48 % du montant du projet.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et le Responsable SCG du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 24 février 2023



Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage



et dépôt en Préfecture

Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

